

Règlement fixant les modalités d'attribution de l'aide aux jeunes niçois pour passer le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

Préambule

La ville de Nice mène de nombreuses actions au service de l'amélioration du cadre de vie et de la formation des jeunes.

En plus des dispositifs existants, la ville de Nice a souhaité proposer son aide aux jeunes de 17 à 25 ans désireux de passer le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), en prenant conjointement en charge les frais pour l'obtention de ce diplôme avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

L'objectif est double : favoriser leur autonomie tout en leur offrant une première expérience professionnelle.

Article 1. Bénéficiaires

Les jeunes âgés de 17 à 25 ans, résidant à Nice ou faisant leur étude à Nice, peuvent prétendre à ce soutien.

Article 2. Modalités de dépôt des demandes

Le dossier d'aide est à retirer sur le site Nice.fr à partir du 1^{er} novembre 2022 et à transmettre par voie postale à l'adresse ci-dessous ou par courriel aux adresses figurant dans ledit dossier avant le 31 janvier 2023 :

Ville de Nice
Direction de l'Enfance
A l'attention de Frédéric CHENU
06364 Nice Cedex 4

Au-delà du 31 janvier 2023 minuit, le dossier ne pourra plus prétendre à une aide financière.

Les demandeurs devront fournir :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae.

Article 3. Conditions d'octroi de l'aide

Pour l'année 2022-2023, la ville de Nice choisira 20 jeunes parmi ceux ayant déposé un dossier au regard de leur motivation et remplissant les conditions suivantes :

- être âgé de 17 à 25 ans,
- habiter sur Nice (fournir un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement),
- être volontaire et motivé pour passer le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,
- être titulaire de l'attestation de compétences de secourisme PSE1 (Premier Secours en Equipe de niveau 1),
- être reconnu apte médicalement.

Article 4. Montant de l'aide

Le bénéficiaire peut prétendre au remboursement intégral de sa formation sur présentation d'une facture de l'organisme de formation.

L'organisme formateur doit être habilité par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou posséder une habilitation temporaire délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 5. Modalités de calcul de l'aide

Le montant maximum de l'aide de la Ville sera plafonné à 400 €par jeune.

L'aide octroyée vient en complément de l'aide proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Article 6. Modalités de versement

L'aide financière de la ville de Nice est versée par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire.

L'aide financière est conditionnée à la fourniture de la facture de l'organisme de formation et à la signature du contrat d'engagement.

Article 7. Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à effectuer les vacances qui lui seront proposées dans les services municipaux de la ville de Nice en fonction des besoins recensés.

Article 8. Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.